

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.983  
2 juin 2005

FRANÇAIS

---

## COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 2 juin 2005, à 10 h 15

Président: M. Joseph AYALOGU (Nigéria)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 983<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

Alors que s'ouvre la deuxième partie de la session de 2005 de la Conférence du désarmement, je voudrais souhaiter une très chaleureuse bienvenue aux collègues qui ont pris leurs fonctions de représentants à la Conférence, à savoir l'Ambassadeur d'Argentine, M. Alberto Dumont, et l'Ambassadeur du Myanmar, M. Nyunt Maung Shein. Je saisis cette occasion pour les assurer de notre coopération et de notre soutien dans l'accomplissement de leurs nouvelles fonctions.

Lors de notre dernière séance plénière, juste avant l'intersession, j'ai indiqué que je poursuivrais mes consultations bilatérales avec les membres de la Conférence. Je vais vous donner quelques échos de ces consultations, après quoi j'évoquerai brièvement le TNP, ou plutôt les résultats de la Conférence d'examen du TNP, qui, comme vous le savez, a réuni la plupart d'entre nous à New York.

Dans ma déclaration liminaire, je me suis engagé à continuer sur la lancée de ceux qui m'ont précédé à ce poste cette année. J'ai toutefois indiqué que, si je ne recevais pas de réaction favorable au «document de réflexion» dans un délai de deux semaines, je concentrerais mes efforts sur la quête d'un programme de travail basé sur la proposition des cinq Ambassadeurs. Dans ce contexte, j'ai indiqué que j'étudierais les possibilités d'un accord sur un programme de travail basé sur cette proposition, sans pour autant écarter complètement le «document de réflexion». Cette double démarche était censée nous aider à identifier les divergences et rapprocher les vues, dans l'espoir de parvenir à un consensus.

Au cours de mes consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux, j'ai pu constater que tous les groupes étaient impatients et désireux de reprendre un travail de fond. Le Groupe des États d'Europe orientale a fait savoir qu'il accepterait de travailler sur la base soit de la proposition des cinq Ambassadeurs soit du «document de réflexion». La Chine a indiqué qu'elle était disposée à se joindre à un consensus sur la proposition des cinq Ambassadeurs. Le Groupe des 21 a fait une déclaration officielle en séance plénière, dans laquelle il a indiqué qu'il était prêt à s'associer à un consensus sur la proposition des cinq Ambassadeurs, le «document de réflexion» s'écarterait à son sens de cette dernière. Il ne me restait plus qu'à consulter le Groupe occidental pour connaître sa position sur les deux propositions. Le 31 mars, j'ai annoncé que je tiendrais la Conférence informée des résultats de mes consultations.

À l'issue des consultations bilatérales que mon prédécesseur et moi-même avons eues avec les coordonnateurs régionaux, j'ai décidé de tenir de nouvelles consultations bilatérales avec certaines délégations, centrées sur le Groupe occidental, mais non limitées à ce groupe. Je me suis entretenu avec 22 délégations, et j'aimerais vous faire part de mes observations.

Dans leur grande majorité, les délégations ont manifesté leur vive impatience d'aborder les quatre questions fondamentales, tout en craignant qu'il soit concrètement difficile, voire impossible, de les examiner simultanément. Il a donc été suggéré d'en échelonner l'examen, ce calendrier faisant partie intégrante d'un accord sur un programme de travail, pour donner à chaque délégation l'assurance que les questions qu'elle juge prioritaires ne seront pas laissées de côté.

(Le Président)

La proposition des cinq Ambassadeurs continue de bénéficier de l'appui de la plupart des délégations que j'ai consultées, mais beaucoup ont craint qu'il soit impossible de parvenir à un consensus du fait de la poignée de délégations qui ne peuvent s'y associer. Cette proposition n'étant donc pas en mesure de recueillir le consensus, les délégations sont prêtes, dans un esprit de souplesse, à travailler sur la base du «document de réflexion», qui est généralement considéré comme une version simplifiée de la proposition considérée. Compte tenu du fait que le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des 21 sont prêts à s'associer à un consensus sur la proposition des cinq Ambassadeurs, cette proposition bénéficie toujours de l'appui d'une soixantaine de délégations.

Là encore, un certain nombre de délégations ont fait savoir que, à ce stade, elles n'étaient en mesure de s'associer à un consensus ni sur la proposition des cinq Ambassadeurs ni sur le «document de réflexion». Elles ne seraient prêtes à travailler que sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, pour autant que, dans le mandat, il soit simplement question de négocier un tel traité, «sans condition préalable», ce qui implique que, durant les négociations, toutes les questions, y compris celles des stocks et de la vérification, pourraient être abordées sans avoir été explicitement énoncées dans le mandat.

En outre, les délégations qui ne peuvent s'associer à un consensus ni sur la proposition des cinq Ambassadeurs ni sur le «document de réflexion» ont expliqué que les mandats proposés pour la négociation du traité considéré et de garanties de sécurité négatives leur posaient des difficultés.

Certaines délégations préféreraient aussi que la Conférence du désarmement s'intéresse à des questions nouvelles et additionnelles.

Il a été proposé qu'un nouveau document conjuguant la proposition des cinq Ambassadeurs et le «document de réflexion» soit établi pour répondre aux préoccupations de l'ensemble des délégations.

Il a également été proposé d'attendre les résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2005, les décisions relatives au désarmement nucléaire, aux matières fissiles et aux garanties de sécurité négatives étant susceptibles d'avoir un impact sur les travaux de la Conférence du désarmement. À cet égard, toutes propositions qui seraient faites après la Conférence d'examen devraient l'être collectivement par les quatre ou cinq prochains présidents, de façon à assurer la continuité dans la direction de nos débats.

Enfin, il a été proposé que la Conférence prévoie de procéder à un échange informel des points de vue et des idées concernant le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et le rapport du Secrétaire général intitulé «Dans une liberté plus grande», avec un accent particulier sur les travaux de la Conférence du désarmement.

Tels sont les résultats des consultations que j'ai eues avant de quitter Genève pour aller participer, à New York, à la Conférence d'examen du TNP de 2005. En partant, j'espérais que les divergences de vues entre les délégations allaient être quelque peu réduites grâce aux négociations consacrées aux questions fondamentales dans le cadre de la Conférence d'examen

(Le Président)

et qu'une nouvelle proposition, établie sur la base de cette évolution, pourrait ensuite vous être soumise. Je suis au regret de vous annoncer que la Conférence d'examen du TNP n'a fait que creuser le fossé entre les points de vue des différentes délégations. La Conférence elle-même a été un échec total, l'essentiel du temps ayant été perdu en questions de procédure, ce qui a limité d'autant l'examen des questions de fond en commission, le tout n'ayant abouti à aucun document final. Cependant, dans leurs interventions, plusieurs délégations ont instamment demandé à la Conférence du désarmement de sortir de l'impasse et de s'attaquer aux problèmes de sécurité dont elle était saisie en adoptant un programme de travail et en créant des organes subsidiaires chargés d'examiner les questions fondamentales. Toutefois, on ne peut pas dire que ces exhortations aient facilité en quoi que ce soit la tâche de la Conférence, puisqu'elles ne s'accompagnaient pas de la volonté politique requise, c'est-à-dire de la volonté nécessaire pour parvenir à un consensus.

La Conférence d'examen du TNP de 2005 s'étant achevée avec les résultats que l'on sait, c'est-à-dire lamentables, la question se pose de savoir ce que doit faire la Conférence du désarmement pour continuer à remplir ses fonctions et à tenir son rôle. Cette question mérite d'être examinée de très près par nous tous, représentants de la communauté internationale et chargés de négocier des accords de désarmement. Je demande donc instamment aux membres de la Conférence du désarmement de ne pas se sentir frustrés ou découragés par l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005, mais de saisir cette occasion pour s'engager davantage tout en restant suffisamment souples pour nous permettre de débloquer la situation et de parvenir à un consensus sur un programme de travail. D'ici à la fin de mon mandat, j'ai l'intention de poursuivre mes consultations, en cherchant à repérer les possibilités qui s'offrent de transformer les résultats de la Conférence d'examen du TNP en quelque chose de positif et d'aboutir à des changements dynamiques pour la Conférence du désarmement. Je reste ouvert à toutes vos suggestions et propositions, mes chers collègues.

Je vais maintenant donner la parole aux membres de la Conférence qui ont souhaité s'exprimer au cours de la présente séance plénière. J'invite l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Leonid Skotnikov, à prendre la parole.

M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) (traduit du russe): Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de vous assurer de notre appui indéfectible dans la réalisation des tâches importantes qui vous ont été confiées et dont vous vous acquittez si brillamment. Je tiens à vous en féliciter.

J'aimerais appeler aujourd'hui l'attention de la Conférence sur un événement important qui a directement trait à ses travaux. Cet événement s'est produit après la fin de la première partie de la présente session de la Conférence du désarmement. Je veux parler de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 13 avril dernier, de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le progrès scientifique et technique, son utilisation par des terroristes, l'apparition d'un terrorisme «haute technologie» et la menace principale, à savoir le risque de voir des terroristes faire main basse sur les armes de destruction massive, les techniques du génie génétique, les biotechnologies et l'outil informatique, rendent le terrorisme international plus dangereux que

(M. Skotnikov, Fédération de Russie)

jamais. Il va sans dire que la fabrication ou le vol de la composante militaire des armes de destruction massive à des fins terroristes ne vont pas sans poser de problèmes, ce qui en rend l'utilisation assez peu probable. Toutefois, des systèmes improvisés d'armes de destruction massive peuvent devenir un moyen généralisé d'exercer des pressions sur les États par le biais de leurs intérêts vitaux. Les actes de sabotage visant les sites de production et de stockage des armes de destruction massive et les moyens de leur transport représentent également un danger sérieux. La possibilité de voir des armes de destruction massive tomber aux mains de terroristes nous permet de considérer la lutte contre le terrorisme comme indissociable d'une autre démarche: la non-prolifération. La dimension mondiale de la menace terroriste prouve que la sécurité du monde moderne est indivisible et qu'en conséquence la lutte contre les menaces qui pèsent sur notre sécurité doit être menée collectivement. L'un des axes de nos efforts collectifs est l'élaboration de nouveaux mécanismes juridiques de lutte antiterroriste ainsi que l'amélioration et l'universalisation des mécanismes existants.

La Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies était basée sur un projet présenté par la Fédération dès 1997. Pour la première fois, une convention a été élaborée par la communauté internationale à titre préventif, c'est-à-dire avant qu'un acte terroriste soit perpétré à l'aide des équipements considérés, qu'il s'agisse de matières nucléaires ou d'autres substances radioactives. Il s'agit du premier instrument universel destiné à prévenir les attaques terroristes de grande ampleur. Alors que les groupes terroristes internationaux tentent de se doter d'un potentiel nucléaire, l'adoption de cet instrument revêt une importance capitale, notamment pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Convention crée un fondement juridique solide de la coopération internationale à l'interface entre la lutte antiterroriste et la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les principaux objectifs de la Convention sont les suivants: jeter les bases juridiques d'une action effective destinée à lutter contre le terrorisme nucléaire, à le réprimer et à en éliminer les conséquences; protéger les activités nucléaires civiles et militaires contre les terroristes et empêcher les actes terroristes perpétrés à l'aide de dispositifs nucléaires de fabrication artisanale; et faire en sorte que les signataires jugent ou extradent les personnes coupables d'actes de terrorisme nucléaire, garantissant ainsi que des poursuites pénales seront engagées contre elles. La Convention sera mise en œuvre en étroite coopération avec l'AIEA. Son adoption marque l'aboutissement d'un difficile processus de négociation. Nous sommes reconnaissants à tous les pays qui, en acceptant des compromis très difficiles, ont démontré qu'ils comprenaient l'importance des questions couvertes par la Convention. Cela a permis d'adopter la Convention par consensus, ce qui est très important. La nouvelle Convention aidera les États à unir leurs forces dans la lutte menée pour relever les défis que les terroristes lancent à notre civilisation. Son adoption a ouvert la voie au développement de la coopération internationale dans ce domaine sous les auspices de l'ONU et, notamment, rend possible un accord très rapide sur le projet de convention globale concernant le terrorisme international proposé par l'Inde.

(M. Skotnikov, Fédération de Russie)

Nous espérons qu'après son ouverture à la signature, le 14 septembre prochain, c'est-à-dire le premier jour du sommet de 2005, cet instrument international unique ne tardera pas à réunir les 22 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur et à s'ajouter ainsi au nombre des instruments de lutte antiterroriste déjà en vigueur. Nous exhortons tous les États à signer et ratifier sans délai cette Convention.

Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement pourrait contribuer à combattre le terrorisme international en adoptant sans tarder un programme de travail équilibré. Cela nous permettrait, entre autres, d'ouvrir des négociations sur un traité visant les matières fissiles. L'arrêt et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires permettraient non seulement de renforcer le régime de non-prolifération et de passer à l'étape suivante dans la voie d'un désarmement nucléaire, mais aussi d'agir effectivement pour empêcher les terroristes internationaux d'accéder à ces matières. Nous pensons que la reprise des travaux de fond ordinaires de la Conférence créerait également de nouvelles possibilités d'examiner, dans le cadre de cette instance, des questions nouvelles et additionnelles correspondant à ses attributions. La Russie part du principe que la Conférence du désarmement est une instance importante et unique de désarmement dont le potentiel exceptionnel doit être pleinement exploité. À notre avis, le blocage des travaux de fond de la Conférence ne s'explique ni totalement ni partiellement par un dysfonctionnement quelconque du processus décisionnel actuel. La Conférence du désarmement n'est nullement victime d'une forme de paralysie qui serait provoquée par ces procédures. Le problème ne tient pas à la procédure, mais aux positions des États. Nous devons appuyer et encourager une évolution positive vers un accord. Naturellement, il nous faudra faire preuve d'une volonté politique accrue et être prêts à accepter des compromis basés sur le respect mutuel des intérêts et préoccupations de tous les États membres.

L'adoption de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire prouve une nouvelle fois que, lorsque existe la volonté politique nécessaire, il est tout à fait possible, même aujourd'hui, d'adopter des décisions par consensus sur les questions les plus urgentes touchant à la sécurité internationale. La Russie a déjà apporté la preuve de sa souplesse, et elle est prête à travailler avec acharnement pour parvenir à un compromis sur le programme de travail de la Conférence. Elle espère que les autres États membres en feront de même.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Jayant Prasad.

M. PRASAD (Inde) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider la Conférence et aussi qu'elle est très consciente de l'importance de la charge que vous assumez en ces temps difficiles. Soyez assuré de notre appui sans faille alors que vous déploierez tous vos efforts pour faire sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

J'ai demandé la parole aujourd'hui pour informer la Conférence que le projet de loi sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs a été examiné le 13 mai par les deux chambres du Parlement indien. Il ne reste plus que la promulgation présidentielle pour que ce texte acquière

(M. Prasad, Inde)

force de loi. Bien que nouvelle, cette loi reprend, codifie et étoffe les politiques et règlements qui ont toujours constitué les points de repère de l'Inde dans sa vocation continue à assurer la sécurité et un contrôle aussi strict que possible sur une diversité de produits et de technologies liés aux armes de destruction massive. L'Inde assure, depuis plusieurs décennies, un contrôle sur ses exportations de matières, d'équipements et de technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive. Nous disposons d'un ensemble de textes de loi qui intéressent directement ou indirectement les armes de destruction massive, tels que la loi sur les explosifs, la loi sur l'énergie atomique, la loi relative à la Convention sur les armes chimiques et la loi sur la protection de l'environnement. Nous avons simultanément mis en place des mécanismes administratifs destinés à empêcher l'accès illicite à ces armes et à leurs vecteurs. Néanmoins, conscient des devoirs qui incombent à un État doté d'armes nucléaires, le Gouvernement indien a estimé qu'il était souhaitable d'adopter une loi globale et intégrée inspirée des lois et règlements en vigueur. Cette nouvelle loi élargit la portée de l'actuel système de contrôle des exportations de matières, d'équipements et de technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive et interdit tout un éventail d'activités illicites se rapportant à ces armes et à leurs vecteurs.

Notre système de contrôle des exportations est régulièrement examiné, et sera actualisé chaque fois que cela sera nécessaire.

Ce projet de loi illustre l'attachement constant de l'Inde à la prévention de la prolifération nucléaire. Il répond également aux exigences fixées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1540. Il vise à empêcher des individus de toucher aux armes de destruction massive dans le cadre de quelque activité que ce soit, qu'il s'agisse de leur fabrication, de leur transport, de leur acquisition, de leur exportation ou de leur négoce. Il rend passibles de sanctions pénales toutes les activités illicites liées aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Il qualifie d'infraction pénale grave les transferts, au profit de terroristes, d'armes de destruction massive, de missiles spécialement conçus pour en être les vecteurs, ainsi que de matières, d'équipements et de technologies pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive, de même que les transferts de matières fissiles ou radioactives destinées à être utilisées dans des actes terroristes.

Alors qu'il soumettait le projet de loi au Parlement indien, notre ministre des affaires étrangères a réaffirmé la détermination de l'Inde de sauvegarder sa sécurité d'État doté d'armes nucléaires. Il a déclaré que cette détermination n'altérerait en rien l'attachement de l'Inde à la réalisation de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Nous aspirons à un ordre mondial non violent, a-t-il déclaré, par la mise en œuvre d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire.

L'Inde a pris des mesures visant à souligner que sa politique nucléaire était une politique modérée, responsable, prévisible, transparente et à vocation défensive. Notre passé en matière de non-prolifération est irréprochable. Nous savons que le développement de capacités nationales en matière de technologies civiles et militaires de pointe requiert une vigilance accrue, face à une éventuelle utilisation abusive de ces technologies. L'Inde est résolue à se servir de ces technologies pour assurer sa sécurité, promouvoir le bien-être de ses habitants et satisfaire ses besoins en matière de développement. Elle est également résolue à contribuer à la paix et à la

(M. Prasad, Inde)

sécurité mondiales. C'est pourquoi elle a pour politique de ne jamais aider, encourager ou inciter un autre pays à fabriquer des armes nucléaires. Le 17 mai dernier, notre premier ministre, M. Manmohan Singh, a publiquement affirmé que l'Inde ne serait pas source de prolifération de technologies sensibles fabriquées localement. Il a également affirmé, en substance, que le pays allait prendre les mesures les plus rigoureuses pour sauvegarder et sécuriser les technologies qu'il possède ou qu'il serait amené à acquérir dans le cadre de la coopération internationale.

La réglementation stricte des transferts externes et les contrôles rigoureux destinés à prévenir les fuites sur le plan interne devraient renforcer la confiance de la communauté internationale dans la détermination et la capacité de l'Inde de sécuriser totalement les technologies, les équipements ou les matières dont elle dispose. Nous sommes prêts à agir en partenariat dans la lutte contre la prolifération, tout en assurant la sauvegarde de nos intérêts légitimes en matière de sécurité. Les programmes stratégiques de l'Inde, qu'ils portent sur le nucléaire ou sur les questions de défense en général, sont des programmes internes qui ne dépendent pas de sources extérieures. Ils ne peuvent donc être soumis à aucune contrainte extérieure. Dans ce contexte, l'Inde est prête à s'engager le plus largement possible dans le régime de non-prolifération international.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, M. Khelif.

M. KHELIF (Algérie): Tout d'abord, je tiens à vous présenter les excuses de l'Ambassadeur Jazairy, qui n'a pu assister à la présente séance pour des raisons de dernière minute très urgentes.

Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence de notre Conférence et de vous renouveler les assurances du plein appui de la délégation algérienne alors que vous accomplirez votre mission dans l'espoir de parvenir à des résultats positifs.

Votre tâche, Monsieur le Président, s'annonce très difficile eu égard au contexte international actuel et aux résultats, que vous avez qualifiés de lamentables, de la septième Conférence d'examen du TNP. Ce contexte est très peu favorable à un désarmement.

*(L'orateur poursuit en arabe.)*

La deuxième partie de la présente session annuelle de la Conférence s'est ouverte dans un climat qui permettra difficilement d'atteindre des résultats positifs. Comme vous le savez, le résultat de la septième Conférence d'examen du TNP, dont les travaux se sont achevés le 27 mai dernier, a déçu les espoirs de toute la communauté internationale. En effet, loin de tirer parti des acquis précédents pour avancer dans la voie du désarmement nucléaire, la Conférence d'examen n'a enregistré aucun progrès à cet égard. Nous pouvons chercher une consolation dans le fait que la Conférence n'a pas annulé les réalisations obtenues en ce qui concerne le désarmement

(M. Khelif, Algérie)

nucléaire lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000. Les résolutions adoptées et les engagements pris demeurent valides.

La question du désarmement nucléaire et l'objectif consistant à débarrasser l'humanité de ces armes dévastatrices demeurent une priorité absolue pour laquelle nous devons tous nous mobiliser, afin de renforcer la paix et la sécurité internationales. La course aux armements, notamment aux armements nucléaires, constitue une source de vive préoccupation, outre que, comme l'a unanimement déclaré la communauté internationale dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978, elle entrave la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies et est incompatible avec les principes qui y sont énoncés, en particulier ceux qui concernent le respect de la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, le règlement pacifique des différends, et la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Le monde assiste actuellement à une mise au point des armes nucléaires et à une augmentation considérable des budgets de la défense, alors que les doctrines militaires prônent ouvertement le déploiement d'armes nucléaires et que la tendance à la militarisation de l'espace est de plus en plus nette. La persistance et la gravité de ces problèmes n'ont pas été effectivement et sérieusement traitées, comme l'atteste la récente Conférence d'examen du TNP, qui n'a enregistré aucun résultat tangible. Nous sommes plus que jamais convaincus de l'importance du document final adopté à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 consacrée au désarmement. Ce document et le programme d'action qu'il renferme offrent aujourd'hui encore un cadre qui peut être utilisé en vue d'un désarmement nucléaire. De même, la décision adoptée lors de la cinquième Conférence d'examen du TNP, de 1995, concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, ainsi que les 13 mesures concrètes unanimement approuvées par les États parties au Traité lors de la sixième Conférence d'examen, de 2000, constituent une feuille de route nous montrant la direction que nous devons prendre pour éliminer les armes nucléaires.

Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires réfléchiront à la façon d'honorer les engagements qu'ils ont si courageusement pris, en particulier par les 13 mesures, en vue d'éliminer leurs arsenaux nucléaires et de s'acquitter en même temps de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La septième Conférence d'examen du TNP nous a appris qu'une approche unilatérale des questions fondamentales touchant à la paix et à la sécurité internationales, basée sur des considérations de sécurité nationale, ne remplacera jamais les efforts en faveur d'un règlement négocié que tous puissent accepter. Au contraire, nous sommes plus que jamais convaincus que le cadre multilatéral est le seul qui permette de traiter ces questions de façon complète, transparente et définitive. Le mandat de la Conférence en fait l'instance toute désignée pour de telles négociations.

Monsieur le Président, nous espérons que vous entreprendrez les consultations nécessaires en plus de celles que vous avez déjà tenues. Nous vous remercions des efforts que vous avez faits au cours des consultations que vous avez tenues avec différents membres de la Conférence

(M. Khelif, Algérie)

dans le but de parvenir à un accord sur un programme de travail équilibré et complet basé sur la proposition des cinq Ambassadeurs et sur les idées qui y ont été ajoutées, concernant les quatre questions fondamentales dont nous sommes saisis, à savoir le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives, l'interdiction des matières fissiles eu égard au mandat proposé par le Coordonnateur spécial, plus connu sous le nom de mandat Shannon, et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Enfin, nous espérons que les délégations des États membres feront preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour permettre à la Conférence de reprendre ses travaux.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne, l'Ambassadeur Zdzisław Rapacki.

M. RAPACKI (Pologne) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à ces hautes fonctions et de vous assurer de l'appui constant de ma délégation dans les efforts que vous faites pour permettre à la Conférence de se remettre au travail.

J'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui à l'occasion du deuxième anniversaire du lancement de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, également connue sous le nom d'Initiative de Cracovie. L'objectif de l'Initiative, qui a été présentée par le Président des États-Unis d'Amérique le 31 mai 2003 au château de Wawel, à Cracovie, est de promouvoir la coopération internationale dans l'interdiction des transferts d'armes de destruction massive et des matières nécessaires à leur fabrication au profit d'agents étatiques et non étatiques soupçonnés d'en favoriser la prolifération. L'Initiative n'a ni structure formelle, ni siège, ni président. Son fonctionnement repose sur les activités menées de plein gré par des pays qui sont préoccupés par la sécurité internationale et résolus à enrayer la prolifération des armes de destruction massive et le terrorisme. Je peux affirmer que l'Initiative a acquis aujourd'hui une dimension mondiale. En effet, plus de 60 pays répartis dans le monde entier ont exprimé leur volonté d'appuyer l'Initiative. Il importe que celle-ci soit mise en œuvre eu égard aux dispositions pertinentes du droit international et des lois des pays participants. L'Union européenne, l'OTAN et le Secrétaire général de l'ONU ont confirmé leur appui. L'Initiative de sécurité contre la prolifération et la déclaration de 2003 sur les principes d'interdiction sont conformes à l'esprit et à la lettre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Mon pays a, dès le début, contribué de façon positive au développement de l'Initiative. À ce jour, la Pologne a organisé une réunion d'échange d'informations à l'intention de tous les pays d'Europe centrale et orientale, un exercice sur le terrain à Wrocław et une réunion à Cracovie au cours de laquelle plus de 60 pays ont célébré le premier anniversaire de l'Initiative. En ce moment – du 31 mai au 2 juin 2005 – à Ostrava, la République tchèque et la Pologne réalisent l'exercice baptisé «Garde bohémienne». Avec le concours des États-Unis et grâce à une forte participation internationale, cet exercice permettra de démontrer que les services et organismes chargés de faire appliquer les lois dans les pays participants sont résolus à s'engager dans des mesures de coopération visant à lutter contre le trafic de matières ayant un rapport avec

(M. Rapacki, Pologne)

les armes de destruction massive. En 2006, nous prévoyons de réaliser un exercice naval international dans la Baltique.

L'Initiative de sécurité contre la prolifération, lancée en 2003 à Cracovie, représente une réaction forte de la communauté internationale aux défis et aux menaces que font peser sur notre sécurité la prolifération des armes de destruction massive et le risque de voir de telles armes tomber entre les mains de terroristes.

Je vous informe que ma délégation a remis au secrétariat de la Conférence le texte de la déclaration faite par le Ministre polonais des affaires étrangères à l'occasion du deuxième anniversaire de l'Initiative de Cracovie, et qu'elle a prié le secrétariat de le distribuer en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

Je saisis cette occasion pour dire quelques mots au sujet de faits récents qui revêtent une importance capitale pour le processus de désarmement. À l'évidence, le résultat de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne satisfait aucune délégation. Nous regrettons que la Conférence d'examen n'ait pas été en mesure d'examiner les questions d'importance critique pour la sécurité du monde d'aujourd'hui. La Pologne, comme nous l'avons déclaré lors de la Conférence, appuiera résolument le régime institué par le TNP, dont il souhaite le renforcement.

Je tiens également à vous assurer que nous continuerons à faire le maximum pour que la Conférence du désarmement puisse aller de l'avant. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser inactives les instances de désarmement multilatérales, aussi devons-nous rechercher les moyens de sortir de l'impasse actuelle. Dans ce contexte, alors qu'il s'exprimait devant la Conférence du désarmement en mars dernier, le Ministre polonais des affaires étrangères, M. Adam Daniel Rotfeld, a proposé de créer un groupe d'experts chargé de réfléchir aux moyens possibles de susciter le consensus au sein de cette instance. Ce groupe pourrait également réfléchir sur la situation globale des mécanismes de désarmement. Il pourrait travailler de la même façon que le Groupe de personnalités de haut niveau créé par le Secrétaire général de l'ONU. Ce groupe d'experts devrait s'intéresser aux solutions qui susciteraient une volonté politique suffisante pour faire progresser la cause du désarmement et de la non-prolifération. Il pourrait également préparer des recommandations en vue d'une rencontre de haut niveau qui serait l'occasion d'exprimer cette volonté politique.

Je conclurai en disant qu'il n'y a plus de temps à perdre. Nous devons tous faire le maximum pour renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération et relancer les travaux de la Conférence du désarmement. Nous le devons à la fois aux générations passées, qui ont créé cette instance multilatérale de désarmement et d'autres encore, et aux générations futures, qui ont le droit de vivre dans un monde plus sûr et plus pacifique.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Pologne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, l'Ambassadeur Türkekul Kurttekin.

M. KURTTEKIN (Turquie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous assurer que ma délégation appuie pleinement les efforts que vous faites pour mettre un terme à cette longue inertie de la Conférence du désarmement. Nous espérons que, sous votre direction éclairée, la deuxième partie de la présente session de la Conférence sera l'occasion d'un nouveau départ.

Comme l'a rappelé l'Ambassadeur de la Pologne, l'Initiative de sécurité contre la prolifération a été lancée il y a deux ans, le 31 mai 2003, par 11 pays. Son objectif est de combler les lacunes des accords et régimes internationaux et des systèmes nationaux de contrôle des exportations mis en place pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de matières connexes. L'Initiative repose sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité, du 28 avril 2004, dans laquelle tous les États Membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour éliminer le commerce des armes de destruction massive, renforcer leurs lois et règlements et leurs régimes de contrôle et développer la coopération internationale.

Plusieurs faits nouveaux concernant l'Initiative sont intervenus. Le nombre de pays ayant annoncé qu'ils l'appuyaient a franchi le cap des 60. De plus, la déclaration relative aux règles d'interdiction, qui constitue le texte fondateur de l'Initiative et expose, dans leurs grandes lignes, les mesures à prendre, a été adoptée.

Le 2 décembre 2003, la Turquie a annoncé son intention d'appuyer l'Initiative. Depuis, elle suit attentivement son évolution et appuie l'ensemble des activités entreprises dans ce contexte, particulièrement les activités de prévention. Dans le même temps, elle continue à prendre toutes les mesures nécessaires en application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité et de l'Initiative, notamment en développant la coordination entre les institutions concernées.

Nous aspirons à renforcer notre contribution à l'Initiative dans les prochaines années. Dans ce contexte, il a été décidé d'organiser un exercice terrestre, naval et aérien conjoint en 2006 en Méditerranée orientale, sous les auspices et la direction de la Turquie. Les préparatifs de cet exercice ont déjà été lancés conjointement par l'état-major général turc et des autres institutions concernées.

La Turquie estime qu'il est de la plus haute importance pour elle de jouer son rôle dans l'Initiative, qui représente un effort intéressant mené par la communauté internationale pour combattre le terrorisme. Ne connaissant que trop l'intérêt d'une coopération internationale dans ce domaine, la Turquie poursuivra ses efforts dans cette direction, au sein de toutes les instances.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Turquie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. La liste des orateurs est épuisée. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je la donne au représentant du Myanmar.

M. SHEIN (Myanmar) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je voudrais vous remercier très sincèrement pour les chaleureuses paroles de bienvenue que vous m'avez adressées. Soyez assuré de mon entière coopération dans l'accomplissement de vos fonctions. J'ai hâte de travailler en étroite collaboration avec les représentants qui composent cette instance.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant du Myanmar. Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. VALLE FONROUGE (Argentine) (traduit de l'espagnol): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de cette instance. Je voudrais vous exprimer la gratitude de l'Ambassadeur Alberto Dumont pour les paroles aimables que vous lui avez adressées et l'accueil chaleureux qui lui a été réservé par cette instance.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Argentine. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

Nos travaux sont donc terminés pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu jeudi prochain, 9 juin 2005, à 10 heures, dans cette même salle.

*La séance est levée à 11 h 10.*

-----